

Marché Public de Travaux

Marché de travaux pour la conception et la réalisation de l'aménagement du sentier pédestre Pic de l'Aigle / Belvédère des 4 lacs

Marché n°2023-01

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

(Art. R.2123-1 à R2123.8 du code de la commande publique)

Document unique valant:

Règlement de Consultation (RC) et Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)



Table des matières

| DE | ESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR | 4 |
|------|---|---|
| ET | ENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 | Mode de passation | |
| 2.2 | Variantes, variantes exigées et décomposition en tranches | 4 |
| 2.3 | | |
| OE | | |
| 3.1 | Contexte | |
| 3.2 | Ressources mises à disposition | |
| DE | - | |
| 4.1 | Objectifs de la mission | 7 |
| 4.2 | Phases de la mission | 8 |
| 4.3 | Compétences recherchées | 8 |
| CA | ALENDRIER PREVISIONNEL | 8 |
| MC | ODALITES DE MISE EN OEUVRE | 10 |
| DF | ROITS DE PROPRIETE SUR LES OFFRES | 10 |
| MC | ODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | 10 |
| | | |
|) (| CONTENU DU DOSSIER | 11 |
| 10.1 | Pièces particulières | 11 |
| 10.2 | Pièces générales | 11 |
| l C | CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES | 11 |
| 11.1 | Condition de présentation des offres | 11 |
| 11.2 | Documents à produire | 11 |
| 11.3 | Date limite de remise des offres | 13 |
| 2 J | IUGEMENT DES OFFRES | 13 |
| 3 A | ATTRIBUTION DES OFFRES | 14 |
| | | |
| 14.1 | Détermination du prix | 14 |
| 14.2 | Mode de règlement | 14 |
| 14.3 | Présentation des factures | 15 |
| 5 A | ASSURANCES ET RESILIATION | 15 |
| 15.1 | Assurances | 15 |
| 15.2 | Résiliation | 15 |
| | 2.1 2.2 2.3 OE 3.1 3.2 DE 4.1 4.2 4.3 OF MO VA O (10.1 10.2 1 1.1 11.2 11.3 2 ACTU 14.1 14.2 14.3 5 A | ETENDUE DE LA CONSULTATION 2.1 Mode de passation 2.2 Variantes, variantes exigées et décomposition en tranches 2.3 Sous-traitance OBJET DE LA CONSULTATION 3.1 Contexte. 3.2 Ressources mises à disposition. DESCRIPTION DE LA MISSION. 4.1 Objectifs de la mission 4.2 Phases de la mission 4.3 Compétences recherchées. CALENDRIER PREVISIONNEL. MODALITES DE MISE EN OEUVRE. DROITS DE PROPRIETE SUR LES OFFRES. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION. VALIDITE DES OFFRES. O CONTENU DU DOSSIER 10.1 Pièces particulières 10.2 Pièces générales. CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES. 11.1 Condition de présentation des offres. 2 JUGEMENT DES OFFRES. 3 ATTRIBUTION DES OFFRES. 4 DETERMINATION DU PRIX, MODE DE REGLEMENT ET PRESENTATION CACTURES. 14.1 Détermination du prix. 14.2 Mode de règlement. 14.3 Présentation des factures. 5 ASSURANCES ET RESILIATION. 15.1 Assurances. |



| 16 | OPERATIONS DE VERIFICATION | 15 |
|----|--------------------------------|----|
| 17 | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 16 |
| 18 | RECOURS | 16 |
| 19 | DEROGATIONS AU CCAG-FCS | 16 |
| 20 | SIGNATURES | 17 |



1 DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de communes La Grandvallière

31 rue de Paris 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX Tel : 03 84 60 20 63

Courriel: secretariat@lagrandvalliere.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Madame VESPA Françoise, Présidente de la Communauté de Communes de la Grandvallière

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame VESPA Françoise, Présidente de la Communauté de Communes de la Grandvallière

Comptable assignataire:

Centre des finances publiques 7ter Rue Reybert, 39200 Saint-Claude

Tout courrier ou toute demande relative à l'exécution du marché doit être adressée, en langue française, à Madame la Présidente.

2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

En application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique, la présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché fait l'objet d'un lot unique conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique. En effet, la nature des prestations n'est pas adaptée à l'allotissement.

Le marché sera attribué à un seul prestataire.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

2.2 Variantes, variantes exigées et décomposition en tranches

Les variantes sont autorisées.

Le marché comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles.

2.3 Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution d'une partie de la prestation. Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du prestataire qui reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations



commandées et réalisées. A ce titre, les défaillances des sous-traitants sont les défaillances du prestataire.

L'introduction d'un (ou plusieurs) sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance sont soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Le candidat indiquera dans son offre, la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à un ou des tiers et joindra à son dossier de candidature le formulaire DC4.

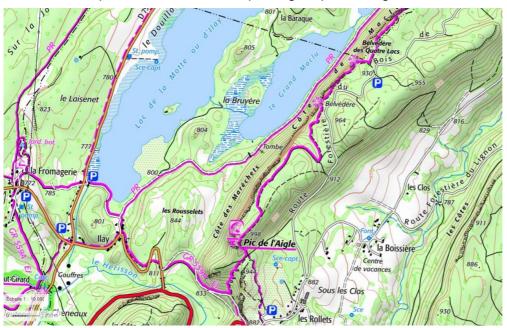
3 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet une mission de travaux pour la valorisation et l'aménagement du sentier pédestre Pic de l'Aigle / Belvédère des 4 lacs. Cette mission s'inscrit en parallèle des réflexions de l'Opération Grand Site (OGS), dans lequel est inclus le site du Pic de l'Aigle et le Belvédère des 4 Lacs.

Elle concerne une mission de travaux portant pour chaque tranche, une phase de réflexion d'implantation préalable témoignant d'une recherche de frugalité, de durabilité des aménagements et de gestion de fréquentation, une phase de travaux.

3.1 Contexte

Le site concerné par le présent marché se trouve sur la commune de Chaux-du-Dombief, plus spécifiquement sur le secteur dit « Pic de l'Aigle et belvédère des 4 lacs ». Il s'agit de l'itinéraire de randonnée pédestre situé entre le parking du pic de l'aigle et le belvédère des 4 lacs.



Carte de localisation du site concerné par la mission : Sentier du Pic de l'Aigle jusqu'au Belvédère des 4 lacs

Le site fait partie de la réflexion en cours pour l'OGS Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs ». Il est donc inscrit dans une démarche plus large de valorisation, de réflexion quant à l'accueil de la fréquentation...



Afin d'avoir une unité à l'échelle de l'ensemble du site de l'OGS, le mobilier mis en place sur le site de la mission, sera similaire à celui de l'OGS (voir références en annexe 1).

Le sentier en question parcourt la ligne de crête surplombant les 4 lacs. Depuis le parking de Chaux du Dombief, il permet la découverte des paysages emblématiques du secteur (grands horizons sur les plateaux du Jura, vue sur les 4 lacs...) grâce à ses 2 points de vue principaux (Pic de l'Aigle et belvédère des 4 lacs) ainsi que grâce aux perspectives se dégageant le long du sentier. Il traverse différentes ambiances paysagères et écosystèmes spécifiques : pelouses sèches, falaises calcaires, ambiances forestières...

Ces caractéristiques en font un fort lieu d'attractivité touristique à l'échelle. L'inscription dans des circuits de découvertes valorisés à l'échelle départementale et l'évolution des pratiques touristiques ont engendré une augmentation de la fréquentation sur le site. Certains secteurs sensibles au ravinement, à l'érosion, subisse une accélération de ces dynamiques naturelles au regard de la fréquentation.

Le caractère naturel du site et sa géographie en bordure de falaise en font un site potentiellement exposé aux chutes. L'aménagement du sentier réalisé il y a plusieurs années a permis la sécurisation et l'accessibilité de certaines parties (escaliers, mains courantes, barrières aux belvédères...). Aujourd'hui un certain nombre de ces éléments sont dégradés et ne remplissent plus leur rôle initial.

Le calendrier de l'OGS est malheureusement en décalage avec le besoin de réaménagement du sentier et des belvédères. C'est pourquoi, cette mission, bien qu'indépendante, devra entrer en adéquation avec la démarche OGS (gestion de la fréquentation, fragilité, identité de matériaux e de mobilier...).

Au-delà de la démarche OGS, le site s'inscrit dans différentes mesures de protections réglementaires et de valorisation :

- Pour le volet environnemental, le site se trouve au sein du périmètre Natura 2000 « Complexe des 7 lacs » (Voir formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000, Annexe 2)
- Dans l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope « la côte du Maclus »
 https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/123 39 APB Corniches calcaires AP 20130705 cle738288.
- Pour le volet protection et valorisation, au sein du site classé « les 7 lacs du Plateau du Frasnois » (Voir fiche descriptive du site, Annexe 3)

Au regard des différents points évoqués précédemment, les objectifs des aménagements à mettre en œuvre au sein de la mission se déclinent comme suit :

Enjeux environnementaux et paysagers

- Préserver la beauté paysagère du site par des aménagements sobres, intégrés et pérennes
- Préserver la biodiversité et les habitats en canalisant le cheminement, en limitant le piétinement et l'érosion
- Mettre en avant une frugalité dans les aménagements et dans leur gestion

Enjeux touristiques



- Accueillir le visiteur sur un site cohérent à l'échelle de l'Opération Grand Site par une homogénéité des équipements : cohérence de couleur, matériaux et mobilier
- Canaliser et fluidifier le cheminement, la circulation et le stationnement pour une meilleure découverte du site
- S'insérer dans la démarche OGS, vis à vis de sa philosophie générale : gestion de la fréquentation, aménagements en cohérence avec les lieux, respectueux de l'environnement et du paysage...

3.2 Ressources mises à disposition

Porter à connaissance & Evaluation d'incidences Natura 2000 (Annexe 2) Fiche descriptive du site classé Plan de gestion du site classé Plan cadastral Zonages environnementaux

4 DESCRIPTION DE LA MISSION

4.1 Objectifs de la mission

La mission a pour but de proposer pour chaque secteur identifié une réflexion quant au remplacement des aménagements en place, puis de procéder à la mise en œuvre de l'aménagement.

La mission doit reprendre les grands objectifs suivants :

Maitriser et organiser la fréquentation sur le site (limitation des impacts sur l'environnement, sécurisation du public...)

Valoriser la frugalité au sein des différents aménagements

- Réfléchir la pertinence d'implantation de mobilier et les secteurs les plus adaptés
- Anticiper la gestion des aménagements

A terme, et sur la base des zones identifiées dans le plan d'aménagement, le plan de gestion permettra de mettre en place une sécurisation du site (chute d'arbres, éboulements, cheminements), opérée par le gestionnaire forestier (ONF).

Dans la définition du projet, le choix des matériaux et du matériel devra être conforme aux éléments du plan de gestion du site classé, ainsi qu'au mobilier mis en place sur le site de l'OGS.

4.2 Décomposition du marché en tranches

Le marché porte sur une tranche ferme et des tranches optionnelles. Seule la tranche ferme sera engagée à la notification du marché.

Des tranches optionnelles sont ensuite prévues selon les attributions budgétaires accordées au maitre d'œuvre, dont réponse sera faite en février 2024 au plus tard.

L'exécution de ces tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur.

Le marché donnera lieu à :

- une première tranche ferme de maitrise d'œuvre pour le site 1 (Voir annexe 1)



Montant indicatif : 16 000 € HT.

- une deuxième tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des sentiers de randonnée, (Voir annexe 1)

Montant indicatif: 65000€ HT

- une troisième tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des sentiers de randonnée, (Voir annexe 1)

Montant indicatif: 35000€ HT

Si la tranche optionnelle n'est pas affermie, le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit, ni d'indemnité d'attente en cas de retard dans l'affermissement.

4.3 Phases de la mission

Pour chaque tranche du marché, la mission comportera 2 phases :

> Réflexion d'implantation de l'aménagement : qui visera à affiner le type, l'emplacement et la quantité des éléments de mobilier pour correspondre aux objectifs de l'aménagement : frugalité, valorisation et sécurisation.

Cette phase se traduira notamment par la production de schémas d'implantation, associé à un chiffrage et d'un calendrier d'intervention.

> Mise en œuvre des aménagements (après validation par le comité de suivi de la maitrise d'ouvrage de la phase 1) : dans le respect des préconisations spécifiques au site (Voir annexe 3)

Cette phase sera suivie d'une visite de validation par la maitrise d'ouvrage

4.4 Compétences recherchées

L'équipe mandataire devra traduire par ses compétences internes ou ses expériences, d'une compétence dans la conception d'aménagements de sites naturels.

Au regard de la transversalité des thématiques à prendre en compte dans la mission d'aménagement, l'équipe mobilisée devra également témoigner à travers son expérience, de compétences pluridisciplinaires afin de garantir une approche globale du site et des thématiques mises en jeu dans le projet, notamment :

- des compétences en environnement afin d'inclure les enjeux écologiques du site et la préservation de la biodiversité dans la conception et la mise en œuvre des différents aménagements
- une compétence en tourisme afin de proposer une gestion de la fréquentation touristique dans la conception du projet.

Le candidat puis le mandataire sera force de proposition pour la nature des travaux à réaliser.

5 CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de la démarche est le suivant :

Notification du marché, Début de la mission : La date prévisionnelle de début des prestations est au 1^{er} juillet 2023.

La durée totale de la tranche ferme et des tranches optionnelles est estimée à 15 mois se répartissant comme suit :



Visite sur site obligatoire : Juillet/Août 2023Tranche ferme : Septembre à novembre 2023

Engagement de partie ou totalité des tranches optionnelles : Février 2024

Tranche optionnelle 1 : Printemps 2024Tranche optionnelle 2 : Automne 2024

Compte-tenu de la forte fréquentation du site, les dates d'interventions devront être validées par la mairie de la Chaux-du-Dombief.

Le mandataire s'engage à prévoir des interventions selon les contraintes réglementaires et administratives en vigueur.



6 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- La mise en œuvre de la démarche s'appuiera sur un comité de suivi composé :
 - Des élu.e.s, services administratifs et techniques de la communauté de Communes de la Grandvallière ainsi que de la commune de Chaux-du-Dombief
 - De l'Office de Tourisme Haut-Jura Grandvaux
 - De la technicienne en charge de la démarche OGS
 - De l'inspecteur des sites de la DREAL
 - De l'animateur en charge du site Natura 2000
 - De la chargée de mission aménagement et paysage du Parc du Haut-Jura.

Cette liste est indicative et pourra être amenée à évoluer au cours de la démarche.

Le comité de suivi aura à charge de valider les schémas d'implantation préalables à la mise en œuvre.

Mise en œuvre du chantier

- L'entreprise informera de la mise en place de chaque nouveau chantier, ainsi que des délais envisagés. La collectivité se réserve le droit de reporter les chantiers en fonction des contraintes administratives et de la fréquentation du site.
- Les intervenants devront s'assurer de la mise en sécurité des personnes en maîtrisant les interdictions d'accès au public pendant leurs interventions.
- Tout dommage aux équipements existants ne pourra être pris en charge par la collectivité et incombera à l'entreprise réalisant les travaux.
- L'entreprise s'assurera d'un lieu de stockage du matériel adéquat pour la réalisation des travaux (à valider avec la maitrise d'ouvrage au préalable) et la circulation des visiteurs et véhicules. La collectivité décline toute responsabilité sur les dommages au matériel entreposé sur des espaces publics non gardés.
- La majorité des sites de travaux n'est pas accessible aux engins motorisés, la mise en œuvre devra en tenir compte.
- Les interventions (types, dates) devront respecter les obligations réglementaires relative au site Natura 2000 et à l'APPB, notamment les dates d'intervention, en dehors de 15/02 au 15/06.

7 DROITS DE PROPRIETE SUR LES OFFRES

L'ensemble des livrables et tous les documents produits dans le cadre de la mission seront la propriété de la Communauté de communes de la Grandvallière ainsi que de la commune de la Chaux-du-Dombief.

8 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (06) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



9 VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

La sélection des candidats se fera entre le 19 et le 30 juin 2023.

10 CONTENU DU DOSSIER

10.1 Pièces particulières

Le dossier de consultation du présent marché contient quatre (4) pièces.

- 1. Document unique
- 2. Acte d'engagement
- 3. Déclaration du candidat

- 4. Annexe 1 (note de présentation du site)
- 5. Annexe 2 (Porter à connaissance & Evaluation d'incidences Natura 2000)

10.2 Pièces générales

- Le Code de la Commande publique,
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

Ces documents non joints au dossier sont réputés connus du prestataire qui en accepte intégralement les dispositions.

11 CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES

11.1 Condition de présentation des offres

Conformément au Code de la Commande Publique, les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction française.

11.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, une visite en autonomie sur le site est conseillée, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces administratives :

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- Le présent document unique dûment daté et signé :
- La déclaration de candidature des membres du groupement (DC1 et DC2),
- Attestation sur l'honneur relatif aux déclarations fiscales et sociales,
- Certificats de qualification professionnelle ou équivalents.



- Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Le DC4 sera à fournir, le cas échéant, par le prestataire retenu dans les 15 jours après la notification par la communauté de communes.

Offre technique:

- Une note méthodologique et technique de 2 pages maximum, conforme au cahier des charges, précisant la méthode de travail envisagée décrivant le plus précisément possible, les outils et ressources mobilisés (humaines et matérielles) pour la prestation, les compétences mobilisées et la compréhension des objectifs de la mission;
- Des références du candidat illustrées et détaillées en lien avec la présente consultation (3 maximum);
- Calendrier de réalisation en faisant apparaître les éléments de missions ;
- Planning prévisionnel détaillé de la mise en œuvre ;
- Engagement sur le calendrier de réalisation des 1ères tranches de travaux ;
- Tout document que vous jugerez utile pour expliciter et compléter votre offre ;

Offre financière

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions et prestations décrites dans le cahier des charges, les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

- Un devis daté et signé (coûts de réalisation estimés par phase pour l'action).

Le candidat devra indiquer le taux de TVA, les montants en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de ma structure";

Le titulaire certifie que les prix stipulés au présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de la signature par luimême du marché et que ce barème a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires concernant ses prestations. Il s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

L'offre comprendra les déplacements, les frais de reproduction et tous les frais inhérents à la réalisation de la mission.

L'ensemble de ces pièces devra être fourni sous format numérique (.PDF) pour faciliter la procédure de sélection des offres.

Le présent projet est soumis à l'obtention de subventions ainsi toutes les tranches optionnelles seront affermie sous réserve des notifications des subventions.



11.3 Date limite de remise des offres

Les offres devront impérativement être transmises pour le :

Lundi 19 juin 2023 à 12h00

Les candidats devront remettre leur offre uniquement par mail à l'adresse suivantes : secretariat@lagrandvalliere.fr

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

12 JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux Code de la Commande Publique, les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| Note technique, basée sur : | 60 points |
|---|------------|
| La compréhension de la demande, du contexte et des enjeux | 10 points |
| o la note méthodologique, incluant pertinence de la méthode (définition | 20 points |
| d'une méthodologie opérationnelle) le respect du calendrier et le format | |
| du document (clarté de la présentation) | |
| o la composition de l'équipe affectée à la mission (compétences) et | 10 points |
| moyens mis en œuvre (volume de travail), en particulier pour la | |
| coordination effective de l'équipe | |
| o les références et expériences de l'ensemble du groupement, avec | 20 points |
| réalisation/concrétisation des projets | |
| Montant de l'offre de prix | 40 points |
| Pondéré à 20 points sur la tranche ferme (TF), basée sur la formule (prix le | - |
| plus bas/prix de l'offre examinée) x nombre de points | |
| Puis à 20 points sur les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les marchés | |
| subséquents engagés pour les tranches optionnelles de travaux TC1 à n | |
| Total de points | 100 points |

Dans le cas où plusieurs offres seront jugées intéressantes et considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats un complément d'information.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des honoraires, qu'il estimera nécessaire.



13 ATTRIBUTION DES OFFRES

Au terme de l'analyse détaillée des offres et/ou des éventuelles négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Si l'offre est supérieure au budget prévisionnel de 125 000€ HT, cette dernière sera considérée comme inacceptable et ne fera donc l'objet d'aucune analyse.

La communauté de communes La Grandvallière se réunira une ou plusieurs fois en commission pour analyser, juger et classer les offres.

14 <u>DETERMINATION DU PRIX, MODE DE REGLEMENT ET PRESENTATION DES FACTURES</u>

14.1 Détermination du prix

Les prix pratiqués seront conformes à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS. Conformément à l'article 10.1.1 du CCAG-FCS, les prix sont réputés fermes. Les prix indiqués à l'acte d'engagement s'entendent fermes pour toute la durée du marché. En cas d'aléas en cours d'exécution du marché, le titulaire proposera un détail de prix au pouvoir adjudicateur pour validation et établissement d'un avenant.

14.2 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures par mandat administratif.

Une convention pourra être établie entre le candidat retenu et la communauté de communes pour la mise en place d'un ou plusieurs versements intermédiaires.



14.3 Présentation des factures

Les paiements ont lieu sur production par le prestataire de factures datées, signées et certifiées sincères et véritables.

Les factures afférentes au paiement devront être transmises de manière dématérialisée, à l'adresse <u>secretariat@lagrandvalliere.fr</u>, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est demandé dans l'acte d'engagement la désignation de la prestation
- Le taux et le montant de la TVA
- Le prix unitaire HT et TTC
- La description des travaux réalisés et la tranche de travaux correspondantes

15 ASSURANCES ET RESILIATION

15.1 Assurances

Le titulaire devra justifier avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels.

Le titulaire conclura ponctuellement ses propres assurances pour couvrir le matériel loué.

15.2 Résiliation

Le présent marché pourra être résilié conformément au chapitre 6 du CCAG-FCS.

En outre, il est précisé que le contrat pourra être résilié de plein droit par le pouvoir adjudicateur sans préavis ni indemnité en cas de carence grave du titulaire.

Clause de sauvegarde : en cas de défaillance du/des titulaire(s), l'organisme publique se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans indemnité, pour la partie qui continue à courir jusqu'à la date d'expiration, et de faire supporter, aux frais et aux risques du ou des prestataires titulaires, toutes dépenses complémentaires rendues indispensables pour garantir les niveaux de service exigés dans ce marché.

Le maître d'ouvrage pourra, en cas de réalisation non conforme du travail demandé, procéder à la résiliation du présent marché unilatéralement, sans indemnité et sans préavis.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

16 OPERATIONS DE VERIFICATION

Ces opérations de vérification sont effectuées conformément aux articles 22, 23, et 24 du CCAG-FCS.



L'admission de ces prestations est appliquée conformément à l'article 25 du CCAG-FCS.

17 SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

18 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir 10 jours au moins avant la date de remise des offres une demande écrite par email à :

Camille CARON – Directrice Générale des Services <u>secretariat@lagrandvalliere.fr</u>

Tel: 03 84 60 20 63

19 RECOURS

Instances chargées des procédures de recours et auprès desquelles des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Instance chargée des procédures :

Tribunal administratif de Besançon

30, Rue Charles Nodier - 25000 BESANCON

Tél: 03.81.82.60.00

Courriel: <u>greffe.ta-besancon@juradm.fr</u>

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du greffe du Tribunal (à la même adresse).

20 DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Néant



21 SIGNATURES

| Nom du candidat | Nom et fonction du signataire |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| | |
| Nom et fonction du signataire | |
| | |
| | |
| A :, le | A: Saint Laurent en Grandvaux le |
| Signature | Signature |

